

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT # 18-134 - IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2019.

ARTICLE 2
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses relié à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autres revenus prévisibles, est de 0.84323 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2019, ce taux inclut les couts pour le programme d'accès à la propriété qui est évalué à 10 500 \$ pour 2019.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 3
TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de 320.47 \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de 366.47 \$ par unité.

ARTICLE 4
RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE), LA BÂTISSE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CHARGEUR SUR ROUE

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette), la bâtisse de la bibliothèque et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 15 891.38 \$, soit 0.01556 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2019.

Règlement #18-134 - Imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour
l'année financière 2019

- 2) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2019, soit 2491.96 \$ qui représente 0.00244 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2019.
- 3) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2019, soit 1807.70 \$ qui représente 0.00177 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2019.
- 4) Bâtisse de la bibliothèque : 4 112 \$, soit 0.00378 \$ pour chaque cent dollars (100.00) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2019.
- 5) Chargeur sur roue : 24 756 \$, soit 0.02424 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2019.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.89102**

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

Catégorie « A » : Résidentiel	Nombre d'unités
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

Catégorie « B » : Hébergement et restauration	Nombre d'unités
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte, restaurant, salon de thé avec ou sans boutique ou atelier d'art	1,50 unité

Catégorie « C » : Alimentation	Nombre d'unités
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Épicerie sans boucherie	1,25 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

Catégorie « D » : Station-service et garages	Nombre d'unités
Station-service avec dépanneur	1,75 unité
Station-service sans dépanneur	1,25 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

Catégorie « E » : Ateliers et Usines	Nombre d'unités
Usine de fabrication de planchers	
1 à 9 employés	2.5 unités
10 à 18 employés	3.5 unités
19 à 27 employés	4.5 unités
28 à 36 employés	5.5 unités
37 à 45 employés	6.5 unités
46 à 54 employés	7.5 unités
55 à 63 employés	8.5 unités
64 à 72 employés	9.5 unités
73 à 81 employés	10.5 unités
82 à 90 employés	11.5 unités

Règlement #18-134 - Imposition des taxes foncières, des taxes de services et les tarifs pour
l'année financière 2019

91 à 99 employés	12.5 unités
100 à 108 employés	13.5 unités
109 à 117 employés	14.5 unités
118 à 126 employés	15.5 unités
127 à 135 employés	16.5 unités
136 à 144 employés	17.5 unités
145 employés et plus	18.5 unités

Catégorie « F » : Services	Nombre d'unités
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure, boutique ou atelier d'art	1,25 unité

Catégorie « G » : Autres	Nombre d'unités
Bureau de poste	1,25 unité

Catégorie « H » : Professions	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,25 unité

Catégorie « I » : Professions ou activités commerciales en usage complémentaire au bâtiment principal	Nombre d'unités
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,00 unité

**ARTICLE 5
TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES
MÉNAGÈRES, LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET L'ENLÈVEMENT DES
MATIÈRES ORGANIQUES**

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses reliées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques sont et seront les suivants :

ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 1) 116.02 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « B ».

MATIÈRES RECYCLABLES :

- 1) 42.32 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

**ARTICLE 6
CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS**

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

**ARTICLE 7
TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 8
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).
Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.
Pour tout compte de taxes, supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.
Date de chacun des versements : 21 mars, 13 juin, 12 septembre.

**ARTICLE 9
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 10
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 11
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 3 DÉCEMBRE 2018;
ADOPTION: 13 DÉCEMBRE 2018
PUBLICATION: 14 DÉCEMBRE 2018

Carolle-Anne Dubé, mairesse

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE A - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2019**

TAXES GÉNÉRALES

	ÉVALUATION		TAUX		REVENU	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
GÉNÉRALE	102 129 700 \$	101 697 000 \$	0.84323	0.82474	861 189 \$	838 734 \$
DETTE À L'ENSEMBLE*	102 129 700 \$	101 697 000 \$	0.04779	0.04578	48 808 \$	46 565 \$
PROGR. CRÉDIT TAXES					-10 500 \$	-10 000 \$
TOTAL TAXES GÉNÉRALES		2.30%	0.89102	0.87052	899 497 \$	875 299 \$

*SERVICE DE LA DETTE		
CAMION INCENDIE	0.01556	15 891.38 \$
ALIM. EN EAU	0.00244	2 491.96 \$
ASS. EAUX USÉES	0.00177	1 807.70 \$
BÂTISSE BIBLIO.	0.00378	3 860.50 \$
CHARGEUR SUR ROUE	0.02424	24 756.24 \$
TOTAL	0.04779	48 807.78 \$

TAXES DE SECTEUR

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	383.5	384.5	261.943	259.753	100 455 \$	99 875 \$
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - DETTE	383.5	384.5	58.522	24.380	22 443 \$	9 374 \$
			320.465	284.133		
ASSAIN. DES EAUX - FONCTIONNEMENT	125.75	126.75	301.829	195.240	37 955 \$	24 747 \$
ASSAIN. DES EAUX - DETTE	125.75	126.75	64.638	0.000	8 128 \$	0 \$
			366.467	195.240		
OUV. ET FER. DE L'EAU	141	141	30	30	4 230 \$	4 230 \$
TOTAL DES TAXES DE SECTEUR					173 212 \$	138 226 \$
			687	479		

TARIFS

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
DÉCHETS ULTIMES ET	507	507	116.024	109.300	58 824 \$	55 415 \$
MATIÈRES ORGANIQUES						
DÉCHETS COMMERCIAUX	21	23	200.000	200.000	4 200 \$	4 600 \$
RECYCLAGES	529	530	42.324	42.160	22 389 \$	22 343 \$
TOTAL DES TARIFS					85 413 \$	82 358 \$

Pour toute information, veuillez contacter Stéphane

Ville de Métis-sur-Mer
138 Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
Téléphone : 418-936-3255
Télécopieur : 418-936-3117
E-Mail: metissurmer@mitis.qc.ca

RÈGLEMENT # 18-134
ANNEXE B

IMMEUBLES ASSUJETTIS AU TARIF POUR LES ORDURES DE 200.00 \$

<u>MATRICULE</u>	<u>CONTRIBUABLE</u>
7093-88-3560	ÉPICERIE RATTÉ
6492-92-5015	CAMPING ANNIE
6592-64-2580	AUBERGE MÉTIS-SUR-MER INC.
6691-68-9522	PLACE PETIT MIAMI ENR.
6992-98-0010	GAGNÉ HOLDINGS (GOLF BOULE ROCK)
6992-24-0000	CASCADE GOLF CLUB
6892-86-3070	BOISERIES
6892-75-8060	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
7093-68-1560	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7093-27-2035	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
6892-85-0764	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
7093-97-5000	DÉPANNEUR MÉTIS-SUR-MER INC.
7193-17-7555	LES ENT. J. MARCHETERRE LTÉE
7093-47-5540	CAFÉ SUR MER
7093-17-6585	TELUS
7093-37-0535	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-65-4932	GAUTHIER JOËL – PLACE DES MARRONNIERS
7093-73-8010	PLANCHER MARTEAU
7592-08-9050	USINAGE M.O.
6791-44-2651	MON JARDIN SECRET
6892-85-2495	CHRONOMÉTRAGE PRÉCISION

21 unités